

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 8 octobre 2019** à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences:

Madame la conseillère, Natalia Pereira
Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Normand Pigeon, Daniel Lauzon et Jean Fournel

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale et Catherine Fortier-Pesant, greffière

Absence :

Monsieur le conseiller Bernard Groulx.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H30

2019-10-352 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

POINTS AJOUTÉS :

- 7.1 Application programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire de la CMM – Projet d'agroforesterie.
- 7.2 Autorisation – Installation clôture en cour avant – 5, rue Asselin.
- 7.3 Programme FIMEAU du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) – Demande d'aide financière – Gainage aqueduc 2020.
- 7.4 Octroi de subvention – Club des dîneurs – École François-Perrot.

POINT RETIRÉ :

- 5.1 Octroi de contrat – Appel d'offres sur invitation SC2019-03B – Installation de luminaires au Parc des Mésanges.

ADOPTÉE

2019-10-353 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2019

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2019, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-10-354 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2019 – APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de septembre 2019, au montant de **86 869,95 \$**.

ADOPTÉE

2019-10-355 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2019 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de septembre 2019, au montant de **2 351 312,92 \$**.

ADOPTÉE

2019-10-356 ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS – DÉPÔT

En l'absence de trésorier, la directrice générale dépose, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), les états comparatifs du second semestre de l'année financière 2019.

2019-10-357 RÈGLEMENT NO 530-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 530 (RMH330-1) RELATIF AU STATIONNEMENT – ADOPTION

Considérant que le Règlement no 530 (RMH330-1) relatif au stationnement est entré en vigueur le 11 octobre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement no 530 (RMH330-1) relatif au stationnement, afin d'y prévoir des interdictions de stationnement notamment sur la rue Auguste-Brossoit pour les véhicules munis d'une remorque à embarcation à l'exception des détenteurs de vignettes délivrées par la Ville;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement déposé le 10 septembre 2019.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'adopter le règlement no 530-1 relatif au stationnement (RMH 330-1) afin de prévoir des interdictions de stationnement notamment sur la rue Auguste-Brossoit pour les véhicules munis d'une remorque à embarcation à l'exception des détenteurs de vignettes délivrées par la Ville.

ADOPTÉE

2019-10-358 RÈGLEMENT NO 546-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 546 (RMH 450-2019) SUR LES NUISANCES – ADOPTION

Considérant que le Règlement no 546 (RMH 450-2019) sur les nuisances est entré en vigueur le 1 août 2019;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement no 546 (RMH 450-2019) par le Règlement no 546-1 notamment afin de modifier les heures où il est permis d'effectuer des travaux;

-142- Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement déposé le 10 septembre 2019.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'adopter le règlement no 546-1 sur les nuisances (RMH 450-2019) notamment afin de modifier les heures où il est permis d'effectuer des travaux.

ADOPTÉE

2019-10-359 **RÈGLEMENT NO 549 SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC, VOLET MAISONS LÉZARDÉES – ADOPTION**

Considérant que la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (R.L.R.Q. c. S-8) permet à toute municipalité, sous certaines conditions, d'adopter un programme d'habitation au sens de cette loi;

Considérant que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a instauré le programme Rénovation Québec, incluant un volet pour les maisons lézardées;

Considérant que la Ville a été informée par la SHQ de la disponibilité pour la Ville d'un montant de 49 000 \$ pour l'année 2019-2020 dans le cadre du programme « Rénovation Québec »;

Considérant que la SHQ participe au budget global du programme dans une proportion de 50 %;

Considérant que la Ville souhaite mettre en œuvre à nouveau le programme Rénovation Québec « Maisons lézardées – Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot » et en prévoir les modalités par règlement;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 13 août 2019 et le projet de règlement déposé le 10 septembre 2019.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'adopter le règlement no 549 sur la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec « Maisons lézardées – Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot ».

Qu'une dépense maximale de 49 000\$ soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 02-629-00-994.

ADOPTÉE

2019-10-360 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 437-53 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 437 RÉGISSANT LES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES POUR L'USAGE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE OU CONTIGÜË ET AUTRES DISPOSITIONS DIVERSES**

Daniel Lauzon donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption le Règlement no 437-53 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage no 437 régissant les constructions accessoires pour l'usage habitation unifamiliale jumelée ou contiguë et autres dispositions diverses.

2019-10-361 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2019-37, LOT 2 067 952 (15, RUE DU BELVÉDÈRE OUEST)**

Considérant que le requérant souhaite construire un garage isolé avec :

- une distance de 2,30 mètres du bâtiment principal au lieu de 3 mètres tel que prescrit à la réglementation;
- empiétant de 0,45 mètre dans la cour avant au lieu d'un empiètement nul tel que prescrit à la réglementation.

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2019-37 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2019-37**, lot 2 067 952 (15, rue du Belvédère Ouest) telle que présentée.

ADOPTÉE

2019-10-362 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2019-38, LOT 2 068 195 (2673, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que la requérante souhaite construire un abri d'auto avec une marge latérale de 1 mètre au lieu de 3 mètres tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2019-38 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

-144-

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2019-38**, lot 2 068 195 (2673, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2019-10-363 **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2019-38, LOT 2 068 195 (2673, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que la requérante souhaite construire un abri d'auto attenant;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que le projet doit préalablement faire l'objet d'une demande de dérogation mineure puisque celui-ci ne respecte pas la réglementation présentement en vigueur;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2019-38 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2019-38**, lot 2 068 195 (2673, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2019-10-364 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2019-39, LOTS 3 389 839 ET 3 699 606 (2403, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le requérant souhaite construire un garage isolé avec:

- une superficie de 89,19 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés tel que prescrit à la réglementation;
- une porte de garage d'une hauteur de 2,74 mètres au lieu de 2,5 mètres tel que prescrit à la réglementation;
- une partie de revêtement extérieur en façade non-identique et non-proportionnelle au revêtement de façade du bâtiment principal, soit du déclin de bois sur la totalité du pignon avant;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2019-39 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

-145-

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2019-39**, lots 3 389 839 et 3 699 606 (2403, boulevard Perrot) conditionnellement à ce qu'une modification cadastrale soit faite afin que les deux lots visés par la demande du requérant soient regroupés en un seul lot.

ADOPTÉE

2019-10-365 **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2019-39, LOTS 3 389 839 ET 3 699 606 (2403, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le requérant souhaite construire un garage isolé en cour arrière;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que le projet doit préalablement faire l'objet d'une demande de dérogation mineure puisque celui-ci ne respecte pas la réglementation présentement en vigueur;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2019-39 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2019-39**, lots 3 389 839 et 3 699 606 (2403, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2019-10-366 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2019-33, LOTS 2 068 356 ET 3 850 165 (1728, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le requérant souhaite reconstruire un escalier de galerie en cour avant empiétant de plus de 2 mètres dans la marge avant et latérale et situé à 1,73 mètre de la ligne latérale au lieu de 2 mètres tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2019-33 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que la demande de dérogation mineure no 2019-33 a déjà été approuvée par résolution (résolution no 2019-09-330) le 10 septembre dernier mais qu'il y avait une erreur dans la distance de l'escalier à la ligne latérale du terrain (1,78 mètre au lieu de 1,73 mètre);

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

-146- Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2019-33**, lots 2 068 356 et 3 850 165 (1728, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2019-10-367 **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2019-40, LOT 6 001 403 (2605, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le requérant souhaite construire une nouvelle maison unifamiliale isolée;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2019-40 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2019-40**, lot 6 001 403 (2605, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2019-10-368 **OCTROI DE CONTRAT – NETTOYAGE DES PUISARDS**

Considérant que le Service de la Gestion du territoire a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs pour le nettoyage des puisards pour l'année 2019.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'octroyer un contrat à **9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)** au montant de **20 930 \$** plus taxes applicables pour le nettoyage de tous les puisards se trouvant sur le territoire de la Ville pour l'année 2019.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-415-10-545.

ADOPTÉE

2019-10-369 **AUTORISATION DE DÉPENSE – ACHAT DE SABLE POUR HIVER 2019-2020**

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation (GT2018-05) pour l'achat de pierre concassée, sable et terre en février 2018;

Considérant que par la résolution no 2018-02-40 la Ville a octroyé un contrat à Pavages Vaudreuil Ltée. suivant cet appel d'offres.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'autoriser l'achat, selon le prix obtenu suivant l'appel d'offres GT2018-05, de 600 tonnes de sable pour un montant de **12 600 \$** plus taxes applicables à **Pavages Vaudreuil Ltée.**

-147- Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-331-00-625.

ADOPTÉE

2019-10-370 AUTORISATION DE DÉPENSE – ACHAT DE SEL POUR HIVER 2019-2020

Considérant que par l'adoption de la résolution no 2018-05-164 le 8 mai 2018, la Ville a approuvé un regroupement avec l'UMQ pour l'achat de sel de déglçage des chaussées pour 5 années;

Considérant que l'UMQ a procédé à un appel d'offres l'été dernier pour l'achat de sel.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'autoriser l'achat, selon le prix obtenu suivant l'appel d'offres fait par l'UMQ, de 300 tonnes de sel pour un montant de **28 317 \$** plus taxes applicables.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-331-00-625.

ADOPTÉE

OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION SC2019-03B – INSTALLATION DE LUMINAIRES AU PARC DES MÉSANGES

Item retiré de l'ordre du jour.

2019-10-371 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DIRECTEUR SERVICES FINANCIERS ET TRÉSORIER

Considérant le besoin de la Ville de procéder à l'embauche d'un nouveau directeur des services financiers et trésorier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu de procéder à l'embauche de Monsieur **Guillaume Laforest** à titre de directeur des services financiers et trésorier, à compter du 21 octobre 2019, au salaire et aux conditions entendus.

D'autoriser la directrice générale à signer une entente de travail avec Monsieur Laforest.

Que les dépenses reliées à cette embauche soit puisées à même le budget d'opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

2019-10-372 EMBAUCHE DE PERSONNEL – PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES MUNICIPAUX

Considérant les besoins des Services communautaires de la Ville pour l'entretien des immeubles municipaux.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu de procéder à l'embauche de monsieur **Yanick Vachon** à titre de préposé à l'entretien des immeubles municipaux, à compter du 15 octobre 2019 au salaire et aux conditions prévues à la convention collective.

Que les dépenses reliées à cette embauche soit puisées à même le budget d'opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

2019-10-373 SIGNALISATION ROUTIÈRE – INSTALLATION DE PANNEAUX D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'accepter l'installation de panneaux d'interdiction de stationnement sur le boulevard Perrot côté nord, de la 146^e Avenue jusqu'à l'extrémité du trottoir, et sur la 146^{ème} avenue côté est, pour la période du 1^{er} août au 15 novembre de chaque année.

ADOPTÉE

2019-10-374 OCTROI DE SUBVENTION 2019 – CARREFOUR DE L'ESPOIR

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière du Carrefour de l'Espoir;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'octroyer une subvention au montant de **7 500 \$** au **Carrefour de l'Espoir** pour l'année 2019.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2019-10-375 ACTE DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE AVEC HYDRO-QUÉBEC, BELL CANADA ET DÉVELOPPEMENT BANLIEUE-OUEST INC. – PROJET DOMICILIAIRE MARIE-MARTHE-DAOUST – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude d'utilité publique avec Hydro-Québec, Bell Canada et Développement Banlieue-Ouest Inc. pour l'implantation des services publics pour le projet domiciliaire Marie-Marthe-Daoust, notamment sur le lot 5 704 035 appartenant à la Ville.

ADOPTÉE

2019-10-376 CALENDRIER DE CONSERVATION – ADOPTION

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (R.L.R.Q. c. A-21.1), la Ville doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés;

Considérant qu'en vertu de l'article 8 de cette même loi, la Ville doit soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et chacune de ses modifications;

Considérant que par l'adoption de la résolution no 2018-12-395 le 18 décembre 2018, le Conseil a approuvé l'octroi d'un contrat au Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges pour la préparation de plusieurs outils concernant la mise à jour des archives de la Ville, notamment un nouveau calendrier de conservation.

-149-

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'adopter le nouveau calendrier de conservation de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tel que présenté.

Que la directrice des services juridiques et greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, la copie du calendrier de conservation et de tout autre document nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

Qu'une copie de la présente résolution et du nouveau calendrier de conservation soit soumise à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour approbation.

ADOPTÉE

2019-10-377 SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 3

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu :

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 52 350 \$, dans le cadre du **Volet 3** du programme *Soutien des actions de préparation aux sinistres* et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante;

Confirme que la contribution municipale sera d'une valeur d'au moins 52 350 \$; pour un projet qui totalise un investissement global de 104 700 \$ en sécurité civile;

D'autoriser la directrice générale, Madame Katherine-Erika Vincent, à signer pour et au nom de la Ville, le formulaire de demande d'aide financière, et atteste que les tous les renseignements annexes et engagements qu'il contient sont exacts et;

Atteste avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et,

S'engage à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le 1^{er} octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

ADOPTÉE

2019-10-378 ACHAT DE BILLETS – COCKTAIL DINATOIRE SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU PARC HISTORIQUE POINTE-DU-MOULIN

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1).

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'acheter 2 billets au coût de 60 \$ chacun pour un total de **120\$**, pour le cocktail dinatoire au profit de la **Société de développement du parc historique de la Pointe-du-Moulin**, qui se tiendra le vendredi 1 novembre 2019 au parc historique Pointe-du-Moulin, et d'autoriser 2 membres du Conseil à participer à cet événement.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-111-00-992.

ADOPTÉE

2019-10-379 **ACHAT DE BILLETS – DE L’ART À LA TABLE – MUSÉE RÉGIONAL DE VAUDREUIL-SOULANGES**

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1).

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'acheter 2 billets au coût de 150 \$ chacun pour un total de **300\$**, pour l'activité bénéfique de l'Art à la table au profit du **Musée régional de Vaudreuil-Soulanges**, qui se tiendra le jeudi 7 novembre 2019 à l'Auberge des Gallants, et d'autoriser 2 membres du Conseil à participer à cet événement.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-111-00-992.

ADOPTÉE

2019-10-380 **ACHAT DE BILLETS – CONCERT BÉNÉFICE SIMPLEMENT MERCI – MAISON DES JEUNES DE L'ÎLE-PERROT**

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1).

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'acheter 10 billets au coût de 20 \$ chacun pour un total de **200\$**, pour le concert bénéfique *Simplement merci* au profit de la **Maison des jeunes de L'Île-Perrot**, qui se tiendra le dimanche 20 octobre 2019 au centre communautaire de l'Île-Perrot.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-111-00-992.

ADOPTÉE

2019-10-381 **APPLICATION PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DE LA CMM – PROJET D'AGROFORESTERIE**

Considérant que la CMM a mis sur pied *Le programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire (2019-2021)* et que ce nouveau programme permet notamment de financer divers projets de nature agricole considérés comme innovants et structurants sur le territoire de la CMM (volet 2);

Considérant que le projet d'agroforesterie sur le territoire de la Ville peut être présenté à la CMM afin de bénéficier de financement sous ce programme.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu de présenter, par l'envoi du formulaire de présentation de projet et des autres documents requis, le projet d'agroforesterie pour une demande de financement au montant de 47 330 \$ en vertu du *Programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire (2019-2021)* de la CMM.

Que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de présentation pour les fins de cette demande.

-151-

Que Monsieur Alain Cogliastro, botaniste chercheur de l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV) qui est partenaire dans le projet d'agroforesterie, soit identifié à titre de responsable du projet et soit autorisé à discuter et négocier avec la CMM pour les fins du *Programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire (2019-2021)*.

ADOPTÉE

2019-10-382 AUTORISATION – INSTALLATION CLÔTURE EN COUR AVANT – 5, RUE ASSELIN

Considérant que la requérante demande l'autorisation d'installer une clôture de bois d'une hauteur de 6 pieds dans la cour avant de sa propriété;

Considérant que seule une clôture de perche de bois ou une clôture ornementale d'une hauteur maximale de 1,2 mètre (3,94 pieds) dans les secteurs patrimoniaux assujettis au règlement sur les PIIA peuvent être localisées en cour avant.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu que soit autorisée, pour le 5 rue Asselin, l'installation en cour avant d'une clôture de bois, aux conditions suivantes :

- La clôture devra être d'une hauteur maximale de 1,83 mètres (6 pieds);
- Le long du boulevard du Domaine et de la rue Asselin, la clôture devra être implantée sur la propriété privée, à une distance minimale de 1 mètre de la ligne de terrain;
- Une haie devra cacher la clôture selon les conditions suivantes :
 - La haie devra être implantée à une distance minimale de 0,6 mètre (2 pieds) des lignes de terrain;
 - La haie devra avoir une hauteur minimale de 1,2 mètre (4 pieds) lors de sa plantation;
 - La haie doit être plantée avec une distance maximale de 0,6 mètre (2 pieds) entre chaque plant;
 - La haie de cèdres devra être plantée au plus tard le 1^{er} juin 2020.

ADOPTÉE

2019-10-383 PROGRAMME FIMEAU DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – GAINAGE AQUEDUC 2020

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu:

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une

-152-

blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU.

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements.

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

ADOPTÉE

2019-10-384 OCTROI DE SUBVENTION – CLUB DES DÎNEURS – ÉCOLE FRANCOIS-PERROT

Considérant que la Ville a reçu une demande de soutien financier pour le Club des dîneurs de l'école François-Perrot;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'octroyer une subvention au montant de **500 \$** pour le **Club des dîneurs de l'école François-Perrot** afin de permettre à l'école d'offrir aux enfants de famille démunies de l'école François-Perrot, un déjeuner, des collations ainsi que des dîners durant les jours d'école.

Que cette dépense soit puisée à même le fonds jeunesse et imputée au poste budgétaire 02-111-00-992.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Rapport du mois de septembre 2019 de la Gestion du territoire.
- Procès-verbal du 17 septembre 2019 – CCU.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2019-10-385 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu de lever la séance à 20h16.

ADOPTÉE

Danie Deschênes
Mairesse

Catherine Fortier-Pesant
Greffière

/sb
